



Délai de prescription impôt sur le revenu

Par **tea**, le **11/09/2008** à **12:34**

Bonjour,rnrnUn de mes ami se retrouve avec un compte bloqué à la demande de trésor public qui lui réclame près de 7000 euros pour 1996 - 1997. Quel est le délai de prescription ? Et est-ce qu'il n'y a pas une obligation pour le trésor d'informer à quoi correspond ce montant, sachant qu'il n'a jamais reçu de courriers ? Merci de votre réponse

Par **adama**, le **11/09/2008** à **14:57**

Bonjour,rnLe délai de prescription est de trois ans pour l'impôt sur les revenus personnels, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les bénéfices.rnrnPour les droits d'enregistrement, l'impôt sur la fortune, par exemple, les services de recouvrement peuvent remonter très loin dans le temps, jusqu'à dix ans, s'ils constatent des irrégularités dans les enregistrements ou les déclarations faites plus tôt, ici le délai est prorogé.rnrnDans d'autres situations, ce même délai peut être interrompu et un nouveau délai va courir.rnrnDans tous les cas, votre ami doit contacter les services du fisc pour connaître les raisons de leur réclamation et trouver la solution et lever tout équivoque, d'autant plus qu'il devait au moins recevoir une notification, cela n'est pas courant de faire jouer la procédure sans avertir.rnQu'il prenne toutes les dispositions pour être en règle avec l'administration.

Par **tea**, le **11/09/2008** à **17:24**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse.rnMon ami a déjà contacté la Trésorerie en question pour demander à quoi correspond la somme. On lui a expliqué que sur l'avis à tiers détenteur tout

est expliqué. Or il l'a jamais eu et quand il a essayé de se procurer une copie de celui envoyé à la banque, la réponse (de la banque) était qu'elle n'a pas le droit. Et pourquoi ils ont fait un ATD et pas un saisi sur salaire avec la quotité saisissable ?

Par **adama**, le **15/09/2008** à **15:41**

Bonjour,
Lorsque le Trésor Public adresse l'ATD à la banque, il doit, en même temps, le faire aussi pour vous, en guise d'information.
Quand l'ATD joue, il s'exerce comme dans la saisie sur salaire.
Autrement dit il ya des revenus non saisissables comme : les allocations familiales, les RMI, le remboursement des frais médicaux.;
pour le salaire, allocations de chômage, honoraires. c'est la quotité insaisissable.
Ce qui signifie q'une seule partie est saisissable et non la totalité des revenus dont dispose la personne sur son compte en ce moment là.
En rappel la personne saisie peut faire la demande, de disposer de cette partie insaisissable (égale au RMI s'il s'agit d'une personne seule), à sa banque dans les 15 jours suivant la saisie.

Par **tea**, le **15/09/2008** à **16:35**

Merci Adama de votre réponse.
Puisse-je vous demander comment doit procéder mon ami pour obtenir une main-levée sur ADT.
De Trésor Public l'ont assuré qu'ils vont continuer avec de nouveaux ADT jusqu'au jour où ils récupéreront le montant total dû. Or mon ami n'a pas 7000 € et quand il a voulu payer en plusieurs fois, de Trésor Public lui ont expliqué que ce n'est pas possible. Et en même temps il n'a toujours pas une explication concrète (écrite) à quoi correspond la somme.
Pourriez-vous me conseiller comment doit-il procéder.
A chaque fois quand il essaie de comprendre et s'arranger il rencontre un mur en face qui ne veut rien entendre. De plus le Trésor Public qui a bloqué son compte n'est pas dans le même région où il habite actuellement et tout se passe par téléphone.
Par avance je vous remercie.

Par **adama**, le **15/09/2008** à **17:17**

Bonjour,
La main levée ne être obtenue que par un huissier (il faut en contacter un) ou, en accord(négociation)avec le Trésor.
Sinon il faudra essayer de payer les sommes dues pour éviter les chèques émis sans provisions qui compliquerait la situation.
Avant de bloquer le compte c'est les sommes exigibles qui doivent l'être car concernées par la saisie, dans les limites (rmi toujours).
Pourquoi ne pas contacter aussi un avocat qui prendrait en mains la situation surtout que vous habitez à distance.
Renseignez vous auprès de votre banque sur les frais futurs, les formalités autres, vis à vis d'elle, qui sont relatives à la saisie pour éviter d'autres surprises.
Bon courage

Par **tea**, le **15/09/2008** à **17:32**

Bonjour Adama,
Merci encore.
Je pense vraiment que ce sera un avocat qui va s'en

occuper car trop compliqué cet histoire.rnMerci de vos conseils et à bientôt,

Par **karnabal**, le **16/06/2010** à **15:51**

Oui, je pense étalement que pour le montant du vous gagneriez à prendre un avocat. J'ai eu une fois un problème de retard de paiement de cotisations sociales en tant que [graphiste](#) et l'organisme chargé du recouvrement a accepté d'étaler le remboursement.